

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-2087

présenté par
M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, Mme Le Grip, M. Marion, M. Metzdorf, M. Midy,
Mme Pouzyreff, Mme Vidal et M. Vojetta

ARTICLE 3

- I. – À l’alinéa 22, supprimer les mots :
- « compter de ».
- II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 22, supprimer les mots :
- « jusqu’à l’imposition des revenus de l’année 2026 ».
- II. – En conséquence, au début l’alinéa 23, supprimer les mots :
- « Pour l’imposition des revenus de l’année 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un pays aussi fiscalisé que le nôtre et où les ménages les plus aisés sont déjà soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), le présent amendement propose de limiter cette contribution dans le temps dans l’attente des travaux de l’OCDE sur l’imposition minimale des personnes physiques.